

En ce qui concerne les indemnisations et les restitutions, le Rapporteur spécial cite des renseignements selon lesquels le parlement israélien devait adopter une loi visant à refuser toute indemnisation aux victimes palestiniennes blessées ou aux membres survivants des familles de personnes tuées pendant l'intifada. La raison avancée par les autorités israéliennes est que ces décès sont imputables à des activités liées à la guerre; cela revient à assimiler les civils palestiniens à des combattants. Outre qu'elle étendrait le champ de ce qui constitue une activité de combat, l'adoption d'une telle loi réduirait encore davantage la responsabilité des forces de sécurité israéliennes pour les violations des droits de l'homme perpétrées contre la population civile des territoires occupés.

Sur la question du regain de construction et de l'expansion des colonies israéliennes, le rapport estime qu'il s'agit probablement du facteur le plus préoccupant qui exacerbe la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés. Il explique, à ce propos, que le tournant a été la décision du gouvernement israélien, le 26 février 1997, de construire à Jabal Abu Ghneim, dans Jérusalem-Est, une implantation qui, avec la colonie juive annoncée dans le quartier de Ras El Amud, toujours dans Jérusalem-Est, compléterait la chaîne de colonies israéliennes entourant cette partie de la ville sainte et empêcherait la continuité territoriale palestinienne. Il est également question de l'ouverture, en particulier depuis la signature des Accords d'Oslo, de nouvelles carrières de pierre qui causent des dégâts écologiques considérables dans les territoires palestiniens occupés. Il est question aussi de l'expansion et de la construction de colonies et de routes de contournement qui supposent la confiscation de vastes étendues de terres appartenant à des Palestiniens; de rapports selon lesquels environ 25 p. 100 des unités d'habitation des colonies de peuplement existantes sont inoccupées; du fait que les Bédouins qui vivent autour de Jérusalem sont particulièrement touchés par les confiscations de terres : on estime que plus de 15 000 Bédouins sont menacés d'être expulsés des terrains qu'ils occupent actuellement, sans que l'administration civile israélienne leur ait même proposé d'autres sites où s'installer; et que la politique actuelle d'expulsion et de confiscation des terres ferait finalement de la Zone C et, avec le temps, de la Zone B des secteurs vides d'Arabes.

Le rapport note également ce qui suit : les autorités israéliennes continuent de confisquer les cartes d'identité des habitants palestiniens de Jérusalem; on estime à 15 000 le nombre des cartes d'identité déjà confisquées au moment où le rapport a été rédigé; pour conserver leur droit de résidence à Jérusalem, les habitants palestiniens doivent démontrer que la ville est leur « centre de vie » en présentant aux autorités municipales des quittances de loyer, des factures d'électricité et d'eau, des déclarations fiscales et des certificats de naissance; les personnes incapables de présenter ces preuves n'ont pas droit à l'assurance-maladie et leurs enfants ne peuvent être inscrits dans les écoles publiques. Le rapport explique que les deux parents d'un enfant nouveau-né

doivent être résidents de Jérusalem pour que l'enfant puisse être normalement inscrit sur les registres de l'état civil; qu'un enfant né en Cisjordanie de parents qui sont tous deux résidents de Jérusalem ne peut être enregistré dans cette ville; que le fait que l'enregistrement de l'enfant ne soit pas automatique est à l'origine de graves problèmes médicaux. Il a été fait état de cas d'enfants décédés à la suite du refus d'établissements de santé israéliens de les admettre en traitement quand il était apparu que ces enfants n'étaient pas couverts par une assurance. Il explique aussi que l'on a signalé une augmentation du travail des enfants parmi les habitants de Jérusalem ayant accès à Israël sans restriction. Les enfants, dont certains n'auraient pas plus de 12 ans, sont recrutés à titre informel pour travailler dans des usines, comme ouvriers agricoles, comme ouvriers du bâtiment ou dans des restaurants. Par ailleurs, en 1997, le nombre des maisons de Jérusalem-Est appartenant à des Palestiniens qui ont été démolies aurait été supérieur à celui des maisons démolies pendant l'intifada.

En conclusion, le rapport explique que l'Autorité palestinienne et le Conseil législatif ont poursuivi leurs efforts pour mettre en place la société civile et renforcer la légalité, mais que de nouveaux efforts s'imposent en ce qui concerne la transparence et l'obligation redditionnelle, le fonctionnement de la justice, et la liberté de la presse et d'opinion.

### Résolution de la Commission des droits de l'homme

À sa session de 1998, la Commission a adopté par vote par appel nominal une résolution sur la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine (1998/1). La résolution a été adoptée par 31 voix pour, 1 voix contre et 20 abstentions.

La Commission souligne, entre autres, les buts, les principes et les dispositions de la Déclaration universelle, de la Charte internationale des droits de l'homme et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; elle rappelle les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme sur l'applicabilité de la Convention de Genève aux territoires palestiniens, y compris Jérusalem; elle rappelle également les résolutions de l'Assemblée générale sur les violations des droits de l'homme par Israël; elle prend note des rapports du Rapporteur spécial et du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes; elle note avec une vive inquiétude le refus d'Israël de respecter les résolutions pertinentes; elle exprime sa profonde préoccupation devant la stagnation du processus de paix due au fait que le gouvernement israélien foule aux pieds les principes qui fondent ce processus; elle condamne les violations continues des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est; elle fait référence, à cet égard, aux morts et aux blessés résultant d'accrochages avec des soldats israéliens, aux détentions, à la confiscation de